



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le
C(2008) XXX final

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

**relative au financement d'actions d'aide humanitaire par le budget général des
Communautés européennes au Soudan**

(ECHO/-FA/BUD/2008/07000)

DÉCISION DE LA COMMISSION

du

relative au financement d'actions d'aide humanitaire par le budget général des Communautés européennes au Soudan

(ECHO/-FA/BUD/2008/07000)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire¹, et notamment son article 2 et son article 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La crise au Darfour perdure et se complexifie, ce qui entraîne l'épuisement des mécanismes d'aide aux 4 500 000 personnes se trouvant soit dans des camps surpeuplés accueillant les populations déplacées à l'intérieur du pays, soit dans des zones éloignées. Cette population dépend de plus en plus de l'aide internationale et, tout particulièrement, de l'aide alimentaire et nutritionnelle, comme unique possibilité de survie.
- (2) Les conditions d'accès à des fins humanitaires et de fourniture de l'aide essentielle à la survie continuent de se détériorer en raison de l'insécurité grandissante résultant de l'intensification des combats, des attaques ciblées et d'autres actes de banditisme contre la population civile, le personnel humanitaire et leurs biens, ainsi que contre les forces de maintien de la paix, mais aussi en raison des restrictions d'accès liées à des tracasseries administratives excessives.
- (3) Au cours des neuf premiers mois de 2008, l'insécurité ou l'insécurité alimentaire ont entraîné le déplacement de 270 000 personnes supplémentaires, ce qui porte à 2 500 000 le nombre de personnes déplacées à l'intérieur du pays. Les Nations unies estiment à 4 500 000 le nombre de personnes touchées par ce conflit à l'heure actuelle.
- (4) Au vu de la situation humanitaire, il apparaît que la Communauté devrait financer des actions d'aide humanitaire pour une période de 12 mois.

¹ JO L 163 du 2.7.1996, p. 1.

- (5) Pour atteindre les populations qui en ont besoin, l'aide doit passer par des agences des Nations unies (NU). Par conséquent, la Commission européenne peut exécuter le budget en gestion conjointe.
- (6) Compte tenu du budget disponible, des contributions d'autres donateurs et de divers facteurs, il est estimé qu'un montant de 14 000 000 euros provenant de la ligne budgétaire 23 02 02 du budget général des Communautés européennes sera nécessaire pour fournir une aide humanitaire aux populations concernées. Les activités visées dans la présente décision peuvent donc être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.
- (7) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002², de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002³, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes⁴.
- (8) Conformément à l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96, le comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable, le 21 novembre 2008,

DÉCIDE:

Article premier

1. Conformément aux objectifs et aux principes généraux de l'aide humanitaire, la Commission européenne approuve l'affectation d'un montant total de 14 millions d'euros aux opérations d'aide humanitaire pour la fourniture d'une aide alimentaire et nutritionnelle essentielle à la survie au Darfour, à financer sur la ligne 23 02 02 du budget général 2008 des Communautés européennes.
2. En vertu de l'article 2 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, les actions humanitaires sont menées en vue d'atteindre l'objectif spécifique suivant:
 - sauvegarder la disponibilité et l'accessibilité de produits alimentaires pour les populations vulnérables touchées par la crise humanitaire au Darfour, et stabiliser ou améliorer leur état nutritionnel en fournissant une assistance alimentaire appropriée et adéquate.

Article 2

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période maximale de 12 mois, débutant le 1^{er} décembre 2008.
3. Les dépenses au titre de la présente décision sont admissibles à partir du 1^{er} décembre 2008.

² JO L 248 du 16.9.2002, p. 1.

³ JO L 357 du 31.12.2002, p. 1.

⁴ Décision de la Commission C/2008/773 du 5.3.2008.

4. Si les actions prévues par la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en compte dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la décision.

Article 3

2. La Commission exécute le budget en gestion conjointe avec les organisations internationales.
5. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

Article 4

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

*Par la Commission
Membre de la Commission*



Décision d'aide humanitaire
23 02 02

Intitulé: Appui à l'aide alimentaire et nutritionnelle pour sauver des vies au Darfour

Lieu de l'intervention: Soudan

Montant de la décision: 14 millions d'euros

Numéro de référence de la décision: ECHO/-FA/BUD/2008/07000

Exposé des motifs

1 – Justification, besoins et population cible

1.1. - Justification

L'insécurité alimentaire, la faim et la malnutrition demeurent des caractéristiques persistantes de la situation au Darfour. Cinq ans après le début du conflit, la situation humanitaire y est de plus en plus précaire et est toujours décrite par les Nations unies comme une des pires crises dans le monde. La signature de l'accord de paix pour le Darfour (APD) en mai 2006 avec un seul des mouvements rebelles n'a pas apporté la paix dans la région. Le processus politique est dans l'impasse depuis l'échec des dernières discussions, en octobre 2007. Au cours des prochains mois, l'évolution du conflit dépendra des résultats de la mise en accusation du Président Bashir, requise par le procureur général de la Cour pénale internationale (CPI) pour crimes de guerre, crimes contre l'humanité et génocide.

Le conflit du Darfour a débordé vers le Tchad et, dernièrement, à Khartoum qui a souffert d'une attaque dirigée par le groupe rebelle JEM¹ en mai 2008. Le déploiement de la mission de la MINUAD² - qui doit à terme compter 26 000 hommes - et de leur équipement est loin d'être terminé, puisqu'à peine 10 000 membres de personnel et de troupes sont présents sur le terrain et que les espoirs sont minces de voir ces effectifs augmenter au-delà des 13 000 personnes avant la fin 2008.

¹ JEM Justice and Equality Movement (Mouvement soudanais pour la justice et l'égalité)

² MINUAD: force de maintien de la paix de la Mission conjointe des Nations unies et de l'Unité africaine, déployée depuis le 31 décembre 2007, suite à la résolution 1663 du Conseil de sécurité des Nations unies (2006).

Cette année a vu l'intensification et l'élargissement du conflit armé qui oppose les forces gouvernementales aux rebelles dans des régions importantes du Darfour. On a notamment assisté à des bombardements aériens contre des positions présumées rebelles dans des territoires de l'ouest et du nord du Darfour, et entre factions rebelles et groupes tribaux dans plusieurs parties du Sud Darfour.

Les attaques ciblées contre les travailleurs humanitaires, résultant d'actes de banditisme et d'autres actes de violence perpétrés par plusieurs groupes armés, ont occasionné des destructions plus fréquentes des biens d'ONG³, des irruptions de personnes armées dans les bases humanitaires, des piratages de voitures, voire, des enlèvements de personnel⁴. Des formes graves d'intimidation et de harcèlement de la part de responsables du gouvernement, limitent encore davantage les livraisons de l'aide destinée à sauver des vies et contraignent certaines organisations humanitaires à suspendre temporairement leurs opérations.

L'insécurité croissante, aggravée par de mauvaises récoltes, par l'augmentation des prix des denrées alimentaires et par des inondations dans la région, a entraîné une augmentation importante de personnes déplacées. En effet, plus de 270 000 personnes sont venues rejoindre leurs rangs depuis le début de 2008⁵.

Au Darfour, le PAM⁶ continue à être le fournisseur principal de l'aide alimentaire d'urgence, exception faite du CIRC⁷, qui continue à mener des interventions d'aide alimentaire ciblée. Ces interventions devraient venir se rajouter aux compétences du PAM en 2009. En moyenne, chaque mois, le PAM a fourni une aide alimentaire et nutritionnelle à plus de 3 millions de personnes affectées par le conflit au Darfour et a atteint le nombre record de 3 332 292 personnes en juillet 2008⁸, ce qui représente 108 % des bénéficiaires initialement prévus, même s'ils n'ont pas reçu une ration entière.

De janvier à août 2008, plus de 100 véhicules utilisés pour distribuer l'aide alimentaire du PAM ont été piratés au Darfour, tandis que de nombreux autres ont été la cible de coups de feu et de vols, affectant ainsi de manière importante les livraisons de l'aide alimentaire aux personnes qui souffraient de la faim. À ce jour, 69 camions et 43 conducteurs sont toujours portés disparus, tandis que deux conducteurs ont été tués⁹. Le PAM s'est vu contraint de diminuer les rations de moitié depuis mai 2008, même si la ration de céréales a été portée à 65 % en août et si la ration alimentaire a atteint 1 402 kcal personne/jour en septembre, ce qui représente 65 % des besoins quotidiens en calories. La situation s'est légèrement améliorée puisque le gouvernement fournit des escortes, mais le PAM continue à pratiquer des diminutions dans les distributions régulières de nourriture, du fait de la réduction importante des livraisons au Darfour et du nombre croissant de bénéficiaires.

³ ONG organisation non-gouvernementale

⁴ Selon l'OCHA (l'Office pour la coordination des affaires humanitaires), au 30 septembre 2008, 251 cas de piratage violent de voitures avaient été rapportés, comparés à 137 pour l'ensemble de l'année 2007. Des enlèvements de personnel et des embuscades se sont aussi produits, se soldant par 24 travailleurs humanitaires blessés et 11 tués, comparés aux chiffres de 24 et 13 respectivement pour toute l'année 2007

⁵ Vue d'ensemble de la situation humanitaire au Darfour (Humanitarian Overview), septembre 2008, OCHA

⁶ PAM, Programme alimentaire mondial

⁷ CICR Comité international de la Croix-Rouge

⁸ Rapport de situation mensuel, juillet 2008, PAM

⁹ Voir note 8

La présente décision s'inspire de décisions précédentes, du Plan global en faveur du Soudan d'un montant de 70 millions d'euros et des décisions d'aide alimentaire d'un montant de 72 millions d'euros, adoptées par la Commission européenne et mises en œuvre en 2008 afin de cibler les personnes affectées par les conflits principalement au Darfour, au Sud Soudan et dans les régions de transition. Une décision ad hoc supplémentaire, d'un montant de 11 millions d'euros, doit être approuvée prochainement. Elle servira à appuyer les services communs d'aide humanitaire,

1.2. – Besoins identifiés

Compte tenu des circonstances actuelles au Darfour, l'aide alimentaire et nutritionnelle continue à être le principal vecteur de l'aide aux personnes affectées par les conflits. Il est estimé, sur la base d'une analyse approfondie de la consommation alimentaire, des sources de revenus et d'aliments, des biens et des stratégies de subsistance, que les vies et les moyens de subsistance de quelque 3 220 000 à 3 730 000 personnes sont menacés en 2008¹⁰. Dans l'ensemble du Darfour, la situation nutritionnelle était en amélioration jusqu'en 2007, lorsque les taux de malnutrition aiguë globale¹¹ (GAM) ont commencé à dépasser le seuil d'urgence de 15 %¹².

Plus de 85 % des quelque 700 000 tonnes métriques de denrées alimentaires nécessaires chaque année au Soudan, telles que le sorgho, les légumineuses, l'huile végétale, le sucre, le sel et les mélanges de maïs et de soja, sont des produits d'importation. C'est pourquoi l'intervention du PAM au Darfour a été directement affectée par la hausse des prix de la majorité des marchandises importées et achetées au niveau local, mais aussi par l'augmentation du prix du carburant et du transport, étant donné la nécessité d'importer tous les mois 45 000 tonnes métriques de nourriture. Cette situation, combinée avec l'exigence d'élargir l'aide aux personnes nouvellement déplacées et nécessitant une aide alimentaire, a contraint le PAM à augmenter le budget national pour 2008 du montant initial de 498 millions d'euros à l'actuel montant de 551 millions d'euros¹³. De plus, l'intervention d'urgence du PAM récemment approuvée en faveur du Soudan pour l'année 2009, s'élève à 658 millions d'euros, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2008.

Le climat d'insécurité, qui empêche davantage de personnes de pratiquer des activités agricoles, la dernière mauvaise récolte au Darfour, qui a entraîné un déficit en céréales estimé à 595 430 tonnes métriques¹⁴, et les prix vertigineux des denrées alimentaires, ont diminué de manière significative les disponibilités et l'accès à la nourriture en 2008. À ce jour, et compte tenu des précipitations inférieures à la moyenne, enregistrées tout au long de l'exercice agricole de 2008¹⁵, les perspectives concernant les récoltes des régions de production excédentaire du Soudan et d'autres régions du pays, dont le Darfour, sont d'ores et déjà

¹⁰ Évaluation de la situation en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle au Darfour (Darfur Food Security and Nutrition Assessment - DFSNA), août 2007; PAM, FAO, UNICEF

¹¹ GAM Global Acute Malnutrition

¹² Hausse de 14,8 à 16,1% en moyenne, mais la publication d'études sur la malnutrition a été limitée/interdite.

¹³ Compte tenu d'un taux de change de 1 euro = 1,4 dollar

¹⁴ Cfr note 11. En outre et conformément à la FAO, au Sud-Darfour, les denrées de premières nécessité telles que le sorgho et le millet, ont connu des pénuries exceptionnelles en août et enregistré une augmentation de prix de l'ordre de 128 % et de 153 % respectivement, en comparaison avec la même période de l'année 2007

¹⁵ Évaluation de l'impact des catastrophes naturelles pour l'Afrique (Weather Hazards Impacts Assessment for Africa), 4 – 10 septembre 2008, FEWSNET (réseau de prévention des crises alimentaires)

négatives. En conséquence, les achats locaux de nourriture devraient coûter au moins 15 % de plus que lors de l'exercice précédent.

La participation globale de la DG ECHO¹⁶ à l'intervention d'urgence menée par le PAM au Soudan (WFP EMOP)¹⁷ en 2008, s'élève à 59 millions d'euros, ce qui représente 15 % des opérations du PAM au Darfour (soit 13 millions d'euros provenant du budget en faveur de l'aide alimentaire pour 2007, et 46 millions d'euros provenant du budget en faveur de l'aide alimentaire pour 2008). Afin d'aider le PAM à poursuivre son engagement à offrir une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence aux populations affectées par le conflit au Darfour, et y compris aux personnes nouvellement déplacées, et à pouvoir participer à l'achat local de nourriture à la fin de l'année, alors que les prix sont à leur niveau le plus bas, le PAM nécessite une participation financière d'ici à la fin 2008, afin de garantir le démarrage efficace de l'intervention d'urgence pour 2009.

1.3. - Population cible et régions concernées

La présente décision se concentre sur l'octroi d'une aide alimentaire et nutritionnelle appropriée et adéquate à la majorité de la population affectée par le conflit au Darfour, cette aide étant considérée comme essentielle pour leur survie. La population cible est composée de:¹⁸

- environ 2,5 millions de personnes déplacées,
- 50 000 réfugiés tchadiens ayant trouvé refuge au Darfour et
- plus d'un million de résidents et de nomades vulnérables, vivant dans les régions tant rurales qu'urbaines.

1.4. - Évaluation des risques et contraintes éventuelles

- l'insécurité s'accroît davantage encore, et notamment les actes de banditisme et autres attaques dirigées à l'encontre des travailleurs humanitaires par des groupes armés incontrôlés; ces actes entravent l'accès aux bénéficiaires ainsi que la livraison adéquate de l'aide pour sauver des vies;
- les relations entre les autorités soudanaises et la communauté internationale se sont dégradées, augmentant les obstacles et entraves bureaucratiques qui ralentissent la fourniture efficace de l'aide humanitaire et
- des complications supplémentaires au niveau de la gestion des interventions, et notamment de la logistique, des capacités d'évaluation, de fourniture et de suivi sont apparues, suite à l'application du niveau 4 de sécurité des Nations unies au Darfour.

¹⁶ Direction générale de l'Aide humanitaire – DG ECHO

¹⁷ Intervention d'urgence (Emergency Operation)

¹⁸ Darfur Humanitarian Needs Profile – Profil des besoins humanitaires au Darfour, n° 32, juillet 2008, OCHA

2 - Objectifs et composantes de l'intervention humanitaire proposée

2.1. - Objectifs

Objectif principal

Sauver des vies et réduire les souffrances des populations les plus vulnérables au Darfour.

Objectifs spécifiques

Maintenir la disponibilité de, et l'accès à l'alimentation pour les populations vulnérables, affectées par la crise humanitaire au Darfour, stabiliser ou améliorer leur statut nutritionnel en fournissant une aide alimentaire/nutritionnelle appropriée et adéquate.

2.2. - Composantes

Compte tenu du nombre croissant de personnes affectées par le conflit au Darfour du fait de la dégradation du climat de sécurité, des mauvais résultats de la récolte précédente et des effets de l'inflation des prix des denrées alimentaires, une participation – à temps - de 14 millions d'euros avant la fin 2008, renforcera et consolidera l'engagement à répondre aux besoins d'urgence croissants au Darfour. Cette intervention permettra au PAM de se fournir en sorgho produit sur place, immédiatement après la récolte, à des prix plus avantageux et de faciliter sa distribution ainsi que sa préparation dans les temps et efficacement, bien avant la prochaine période de famine, compte tenu de la situation sécuritaire et des limitations d'accès que le Darfour connaît actuellement.

La majorité de l'aide du PAM est apportée sous la forme de distributions d'alimentation générale aux personnes déplacées et aux autres personnes très vulnérables, qu'elles vivent en milieu rural ou urbain. Étant donné la détérioration de la situation nutritionnelle l'année dernière, le PAM a décidé de compléter les distributions de nourriture avec un programme de couverture élargie d'alimentation supplémentaire, ciblant principalement les enfants de moins de cinq ans et les femmes allaitantes. En septembre, ce programme a atteint 88 000 personnes sur les 102 000 personnes ciblées. Dans le même temps, le PAM et certains de ses partenaires de mise en oeuvre ont conçu des réponses prévoyant la distribution d'argent liquide, pour remplacer progressivement le don d'alimentation en nature, grâce à des bons visant à compenser la perte de valeur associée aux coûts de moulure des céréales distribuées.

Pour aider la population vulnérable identifiée selon les objectifs et dans la région géographique précités, la DG ECHO fournira une aide alimentaire et nutritionnelle d'urgence comme suit:

- distribution d'alimentation générale, aide saisonnière, couverture alimentaire supplémentaire et autres modalités recommandées d'aide alimentaire et nutritionnelle, et notamment une réponse impliquant la distribution d'argent liquide et de bons;
- identification des personnes déplacées et des résidents locaux vulnérables, affectés par le conflit, compte tenu de l'évaluation objective des besoins;

- mise à jour des données enregistrées et collectées au cours des années précédentes, concernant les personnes déplacées ainsi que les résidents locaux directement affectés par le conflit;
- réenregistrement et revérification réguliers des personnes déplacées, lorsqu'on observe des mouvements de personnes déplacées, enregistrées vers d'autres endroits ou lors de nouveaux déplacements;
- création de comités d'aide locaux, le cas échéant, et utilisation des méthodes habituelles d'enregistrement/vérification, ainsi que des cartes de rationnement pour les distributions de nourriture;
- analyse détaillée des marchés dans des régions d'approvisionnement local potentiel, afin de vérifier leur capacité à fournir de la nourriture de qualité adéquate, en quantité suffisante, sans créer de distorsion ou d'impact négatif, pour les producteurs et consommateurs locaux;
- le cas échéant, l'achat de denrées alimentaires au niveau local, et dans le cas contraire, au niveau régional ou international;
- stockage et transport sûr et fiable des denrées alimentaires et
- suivi, par des partenaires, de l'impact de l'aide alimentaire sur la consommation de nourriture des bénéficiaires, mais aussi de la diversité diététique et de la capacité à faire face.

Les interventions concernant l'alimentation et la nutrition, prévues dans le cadre de la présente décision, seront toutes conformes aux principes directeurs de la lutte contre le VIH/SIDA de la DG ECHO.

3 – Durée escomptée des interventions prévues par la présente décision

La durée de mise en oeuvre de la présente décision sera de 12 mois.

Les opérations humanitaires financées par la présente décision doivent être mises en oeuvre endéans ladite période.

Les dépenses sont éligibles dans le cadre de cette décision à partir du 1^{er} décembre 2008.

Date de début des opérations: 1^{er} décembre 2008.

Si la mise en oeuvre des interventions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée des interventions d'aide humanitaire.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période supérieure à plus d'un tiers

du total de la durée prévue de l'intervention. La procédure prévue à cet égard dans le Contrat Cadre du partenariat sera appliquée.

4 - Interventions/décisions antérieures de la Commission dans le contexte de la crise concernée

| Liste des opérations précédentes de la DG ECHO au SOUDAN | | | | |
|--|------------------|---------------|---------------|---------------|
| Numéro de décision | Type de décision | 2006 euros | 2007 euros | 2008 Euros |
| ECHO/SDN/BUD/2006/01000 | Plan global | 40 000 000 | | |
| ECHO/SDN/BUD/2006/02000 (*) | Non -urgence | 40 000 000 | | |
| ECHO/SDN/BUD/2006/03000 (*) | Non-urgence | 17 000 000 | | |
| ECHO/-FA/BUD/2007/01000 (*) | Non-urgence | | 43 605 344 | |
| ECHO/-FA/BUD/2007/02000 (*) | Non-urgence | | 22 000 000 | |
| ECHO/SDN/BUD/2007/01000 | Plan global | | 45 000 000 | |
| ECHO/-FA/BUD/2008/01000 (*) | Non-urgence | | | 61 335 000 |
| ECHO/-FA/BUD/2008/02000 (*) | Non-urgence | | | 10 665 000 |
| ECHO/SDN/BUD/2008/01000 | Plan global | | | 70 000 000 |
| | Sous-total | 97 000 000 | 110 605 344 | 142 000 000 |
| | Total | | | 349 605 344 |

Date: 20 octobre 2008
Source: HOPE

(*) décisions concernant plus d'un pays

5 – Aperçu des contributions des donateurs

| Donateurs au SOUDAN les 12 derniers mois | | | | | |
|--|-------------|--------------------------|-------------|------------|-------|
| 1. États membres de l'UE (*) | | 2. Commission européenne | | 3. Autres | |
| | euros | | euros | | euros |
| Autriche | 244 000 | | | | |
| Belgique | 2 500 000 | ECHO | 142 000 000 | | |
| Chypre | | | | | |
| République tchèque | 200 000 | | | | |
| Danemark | 18 657 390 | Autres services | | | |
| Estonie | | | | | |
| Finlande | 6 900 000 | | | | |
| France | 1 653 535 | | | | |
| Allemagne | 18 105 396 | | | | |
| Grèce | 500 000 | | | | |
| Hongrie | | | | | |
| Irlande | 9 180 336 | | | | |
| Italie | 1 553 000 | | | | |
| Latvia | | | | | |
| Lituanie | | | | | |
| Luxembourg | 370 000 | | | | |
| Malte | | | | | |
| Pays-Bas | 24 705 836 | | | | |
| Pologne | | | | | |
| Portugal | | | | | |
| Slovaquie | 120 000 | | | | |
| Slovénie | | | | | |
| Espagne | | | | | |
| Suède | 31 633 797 | | | | |
| Royaume-Uni | 7 180 000 | | | | |
| Sous-total | 123 503 290 | Sous-total | 142 000 000 | Sous-total | |
| | | Total | 265 503 290 | | |

Date: 20 octobre 2008

(*) Source: Système d'information en 14 points de la DG ECHO pour les États membres,

<https://webgate.ec.europa.eu/hac>

Les cellules laissées en blanc indiquent l'absence d'information ou de contribution.

6 – Montant de la décision et répartition par objectif spécifique

6.1. – Montant total de la décision: 14 millions d’euros

6.2. – Ventilation budgétaire par objectif spécifique

| Objectif principal: <i>Sauver des vies et réduire les souffrances des populations les plus vulnérables au Darfour</i> | | | | |
|---|---|--|--|--|
| Objectifs spécifiques | Montant alloué par objectif spécifique (euros) | Région géographique de l'intervention | Activités | Partenaires potentiels¹⁹ |
| Maintenir la disponibilité de, et l'accès à l'alimentation pour les populations vulnérables, affectées par la crise humanitaire au Darfour, stabiliser ou améliorer leur statut nutritionnel en fournissant une aide alimentaire/nutritionnelle appropriée et adéquate. | 14 000 000 | DARFOUR | <ul style="list-style-type: none"> • distribution d'alimentation générale, aide saisonnière, couverture alimentaire supplémentaire et autres modalités recommandées d'aide alimentaire et nutritionnelle, et notamment une réponse impliquant la distribution d'argent liquide et de bons; • identification des personnes déplacées et des résidants locaux vulnérables, affectés par le conflit, compte tenu de l'évaluation objective des besoins; • mise à jour des données enregistrées et collectées au cours des années précédentes concernant les personnes déplacées, ainsi que les résidants locaux directement affectés par le conflit; • réenregistrement et revérification réguliers des personnes déplacées, lorsqu'on observe des mouvements de personnes déplacées enregistrées vers d'autres endroits ou lors de nouveaux déplacements; • création de comités d'aide locaux, le cas échéant, utilisation des méthodes habituelles d'enregistrement/vérification, ainsi que des cartes de rationnement pour les distributions de nourriture; • analyse détaillée des marchés dans des régions d'approvisionnement local potentiel, afin de vérifier leur capacité à fournir de la nourriture de qualité adéquate, en quantités suffisantes, sans créer de distorsion ou d'impact négatif, pour les producteurs et consommateurs locaux; • le cas échéant, achat de denrées alimentaires au niveau local, et dans le cas contraire, au niveau régional ou international; • stockage et transport sûrs et fiables des denrées alimentaires et • suivi, par des partenaires, de l'impact de l'aide alimentaire sur la consommation de nourriture des bénéficiaires, mais aussi sur la diversité diététique et la capacité à se débrouiller. | - WFP-PAM |
| TOTAL | 14 000 000 | | | |

¹⁹

7 - Évaluation

Conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission «procède régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Communauté en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures.» Ces évaluations sont structurées et organisées en questions horizontales et transversales telles que la protection des enfants, la sécurité du personnel humanitaire, le respect des droits de l'homme, l'égalité des sexes, etc. et sont prises en compte dans la stratégie annuelle de la DG ECHO. Chaque année, après consultations, un programme indicatif d'évaluation est établi. Ce programme est flexible et peut être adapté afin de pouvoir effectuer, en fonction des événements ou des circonstances, des évaluations non prévues initialement. Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_en.htm.

8 – Questions de gestion

Les actions d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en œuvre par des ONG, des agences spécialisées des États membres et les organisations de la Croix-Rouge, sur la base de contrats-cadres de partenariat (CCP), ainsi que par des agences des Nations unies, sur la base de contrats-cadres financiers et administratifs convenus entre l'UE et les Nations unies, conformément à l'article 163 des modalités d'application du règlement financier. Ces contrats-cadres définissent les critères d'attribution des décisions de subvention et de financement, conformément à l'article 90 des modalités d'application et peuvent être consultés à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/echo/partners/index_en.htm.

Les interventions seront gérées de manière conjointe avec les organisations internationales identifiées comme partenaires potentiels de mise en œuvre de la décision.

Des subventions sont octroyées sur la base des critères énumérés à l'article 7.2 du règlement d'aide humanitaire, tels que la capacité technique et la capacité de gestion financière, la connaissance et l'expérience et les résultats d'actions précédentes.